

LES MARCHES SOUMIS A L'ORDONNANCE DU 6 JUIN 2005

Durée : 1 journée – pré requis : experts ou débutants - public visé : entreprises et pouvoirs adjudicateurs

Présentation générale du cadre juridique de l'ordonnance du 6 juin 2005

Le champ d'application de l'ordonnance du 6 juin 2005
Les différents textes à connaître
Les modifications apportées par le décret n°2011-1000 du 25 août 2011

Présentation des principales différences avec le Code des marchés publics

Les règles à respecter concernant la publicité des marchés soumis à l'ordo du 6 juin 2005

Les obligations du pouvoir adjudicateur dans la rédaction des avis de publicité
Les obligations du pouvoir adjudicateur dans le choix du support de publicité
Les modifications apportées par l'arrêté du 27 août 2011 et par le règlement CEE n°842/2011 du 19 août 2011

Les règles à respecter concernant la sélection des candidats

L'utilisation des formulaires DC dans le cadre des marchés soumis à l'ordonnance 2005
Les documents et renseignements pouvant être exigés des candidats
Les écueils à éviter dans la présentation des candidatures
Les astuces et les stratégies offertes aux candidats

Les règles à respecter au stade de la sélection des offres

La pondération des critères et des sous-critères de jugement des offres
Les écueils à éviter dans la présentation des offres
Les astuces et les stratégies offertes aux soumissionnaires

L'achèvement de la procédure

L'obligation d'information des candidats évincés préalablement à la signature du marché
L'obligation d'informer les candidats évincés des motifs de rejet des offres

Comment connaître le contenu des offres concurrentes ?

La nature des documents des marchés soumis à l'ordonnance du 6 juin 2005
La possibilité de réclamer la communication des prix détaillés
Les astuces pour obtenir la communication du mémoire technique

Les voies de recours ouvertes aux candidats évincés des marchés soumis à l'ordo du 6 juin 2005

La pratique du référé précontractuel devant le juge judiciaire
La pratique du référé contractuel devant le juge judiciaire